

REGLEMENT Complet du Jeu «DEMASQUEZ PARIS – 2ème Edition : Vol à St Germain »

Article 1 : Société organisatrice

SARL Démasquez Paris, société au capital de 2.000 € dont le siège est situé 37 rue Proudhon, 75012 Paris, sous le numéro de SIRET 752 245 944 000 18, organise du Samedi 20 octobre 2012 11h00 au Dimanche 6 janvier 2013 17h00, un jeu avec obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Modalité de participation

Le participant souhaitant s'inscrire au Jeu doit le faire en ligne sur le site Internet www.demasquezparis.com en remplissant le Formulaire d'Inscription présent sur la page Pour Réserver, après avoir vérifié la disponibilité de la session sur la page Le Planning.

Il se rendra ensuite sur le lieu de départ à l'heure et au jour réservé. Le participant constituera son équipe puis participera avec elle à un jeu de piste dans le but de résoudre des questions.

Le résultat d'une équipe est noté sur 100 points :

- 40 points pour les questions sur le parcours : Le parcours comporte 20 questions. Chaque bonne réponse rapporte 2 points
- 40 points pour les questions de l'enquête : 4 questions portant sur l'enquête sont à résoudre sur le lieu d'arrivée. Chacune d'elles vaut entre 5 et 15 points
- 20 points pour le temps : La première équipe de la session à rendre sa fiche à l'animateur recevra 20 points, la 2ème et la 3ème équipe 15 points, la 4ème et la 5ème 10 points, la 6ème et la 7ème 5 points. Les équipes rendant leur feuille après la 7ème équipe n'auront aucun point bonus temps.

Les équipes ayant totalisé 67 points ou plus auront le droit de participer au tirage au sort. A chaque équipe ayant totalisé 67 points ou plus, l'animateur remettra un bon de participation au tirage au sort. L'équipe devra y inscrire le Nom, Prénom, Adresse complète, Date de naissance, Numéro de téléphone et Adresse email de chacun de ses membres, avant de l'insérer dans une urne. Le 6 Janvier 2013 à 17H00 aura lieu le tirage au sort.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitain s'étant acquittée du droit d'entrée s'élevant à : 15€ en tarif plein et 12€ en tarif réduit, et ayant récolté un nombre de points égal ou supérieur à 67.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les participants ayant récolté un nombre de points égal ou supérieur à 67 pourront remplir un bon de participation au tirage au sort qui sera inséré dans une urne. Le tirage au sort se déroulera le 6 janvier 2013 à 17h00 au 8 rue de Nesle – 75006 Paris, en public.

Les participants tirés au sort et non présents le jour du tirage au sort seront contactés par l'email ou par le téléphone inscrit sur le bon de participation.

Article 5: Dotations

Les bons de participation seront tirés au sort dans l'ordre de la valeur de la dotation du plus petit au plus grand.

- 1 Weekend au ski d'une valeur de 400€ par participant. Week-end au ski dans la station Les Gets - 74260, station alpine des Portes du Soleil, comprenant le transport, la location de l'hébergement, les forfaits et la location des skis. Valable jusqu'au 30 Mars 2014. Séjour hors périodes vacances scolaires et hors 7 jours précédant et suivant les périodes de vacances scolaires. Dates à communiquer à l'Organisateur au minimum 2 mois avant le départ.
- 1 diner dans un restaurant parisien pour chaque membre de l'équipe tirée au sort : 25€ par personne. Diner Valable jusqu'au 31 décembre 2013
- 1 bon cadeau pour 1 participation au jeu de piste de Quiveutpister Paris pour chaque membre de l'équipe tirée au sort : 10€ par personne. Valable jusqu'au 10 novembre 2013

Les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 6: Litiges

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 8 : Dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.